

Du 18 octobre au 31 octobre 2016

## REGLEMENT DU JEU

### « HALLOWEEN : SWEET HUNT – CHASSE AUX GOURMANDISES ! »

#### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Société Air France, immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy Charles de Gaulle organise sur Internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat «HALLOWEEN : SWEET HUNT – CHASSE AUX GOURMANDISES !», suivant les modalités décrites ci-après.

Le jeu est ouvert à partir du 18 octobre 2016 à 00h01 GMT jusqu'au 31 octobre 2016 à 24h00 GMT.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés FACEBOOK, TWITTER, GOOGLE+ ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

#### **Article 2 : PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français et en anglais. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance d'une de ces deux langues afin d'y pouvoir participer. Il est précisé qu'en cas de divergence d'interprétation, seule la version française fait foi.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux Air France, Facebook, Twitter et Google + à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via une newsletter et un communiqué de presse envoyés par la société Air France (à confirmer).

#### **Article 4 : MODALITES**

Les participants sont invités à découvrir 14 bonbons cachés dans 14 pages différentes sur le site Travel By Air France accessible via les adresses suivantes : pour la version française [travelby.airfrance.com](http://travelby.airfrance.com) et pour la version anglaise [travelby.airfrance.com/en](http://travelby.airfrance.com/en).

Ces 14 objets représentent les bonbons traditionnels de 14 destinations. L'ensemble est déterminé comme suit :

- 1/**Mexique** : calaveritas de azucar
- 2/**Grande-Bretagne** : réglisse anglais
- 3/**France** : berlingot
- 4/**USA** : candy corn
- 5/**Suède** : polkagris
- 6/**Pays-Bas** : hopje
- 7/**Espagne** : turon
- 8/**Canada** : bonbon à l'érable
- 9/**Chine** : bing tang
- 10/**Suisse** : chocolat
- 11/**Brésil** : brigadeiros
- 12/**Tokyo** : dango
- 13/**Turquie** : loukoum
- 14/**Grèce** : pasteli

Pour trouver les 14 bonbons cachés, 14 indices seront proposés sur toute la durée du jeu : 1 indice sera dévoilé par jour dans un article diffusé quotidiennement sur la page d'accueil du site Travel by Air France. Une fois le bonbon trouvé sur le site Travel by Air France, le participant se voit dirigé sur la plateforme web dédiée : [www.halloweenbyairfrance.com](http://www.halloweenbyairfrance.com) et complète ses coordonnées (email, nom, prénom, pays). Le participant pourra cumuler les chances de gagner à chaque fois qu'il découvre un nouveau bonbon.

Le jeu se présente de la manière suivante :

- Découverte possible sur le site [travelby.airfrance.com](http://travelby.airfrance.com) ou, pour la version anglaise, [travelby.airfrance.com/en](http://travelby.airfrance.com/en) des 14 bonbons via les 14 indices.
- L'inscription des participants se réalisera du 18 au 31 octobre inclus sur la plateforme web autonome du concours à l'adresse suivante : [www.halloweenbyairfrance.com](http://www.halloweenbyairfrance.com).
- Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée [www.halloweenbyairfrance.com](http://www.halloweenbyairfrance.com), soit à partir des liens présents sur les pages des réseaux sociaux d'Air France indiqués ci-dessus ou soit via une newsletter.
- L'ensemble des participants au Jeu-Concours pourront cumuler les chances de gagner s'ils trouvent plusieurs bonbons différents. Leur participation sera prise en compte plusieurs fois.

## **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Ce jeu-concours récompensera 2 gagnants parmi ceux ayant découvert des bonbons au jeu concours :

- 1 gagnant résident en France ou en Europe (hors Italie)
- 1 gagnant résident hors Europe (hors Brésil)

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des votes cumulés pendant la période du 18 au 31 octobre 2016 inclus et récompensera 2 personnes ayant joué.

Les gagnants seront informés de leur gain par Air France, grâce aux coordonnées indiquées lors de leur inscription sur la plateforme web, avant le 14 novembre 2016.

Les dotations des gagnants sont détaillées à l'article 7 du présent règlement.

## **Article 6 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS**

La société AIR FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Elle se réserve, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par des tiers.

## **Article 7 : DOTATIONS**

Les dotations sont composées comme suit :

- 1 gagnant résident en France ou Europe bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Economy d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix et la destination sera SAN FRANCISCO. Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance d'Europe ou de région française est inclus.
- 1 Gagnant résident hors Europe bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Economy d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant et la destination sera PARIS.
- Pour chaque gagnant (base 2 personnes) : 7 jours de location d'un véhicule de la catégorie Compacte d'une valeur de 500 €, à destination, à réserver auprès de HERTZ.
- Pour chaque gagnant (base 2 personnes) : un voucher d'une valeur de 250 € à valoir sur des activités, à destination, à réserver auprès de CEETIZ.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 4350 euros hors taxes pour chaque gagnant et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **Conditions d'utilisation**

- Période d'utilisation des gains : du 15 janvier au 15 décembre 2017 (sous réserve de disponibilité)
- Demandes de réservations à réaliser au minimum 2 mois avant la date de départ (sous réserve de disponibilité)
- Bénéficiaires : gagnants du jeu-concours + 1 personne de leur choix (gain nominatif et non cessible)
- Le mémo-voyage, les contacts pour les réservations de billets d'avion, de véhicule et d'activités seront adressés aux gagnants par courrier électronique

Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles.

Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

## **Modalités supplémentaires de dotation applicables à tout participant**

Les gagnants des lots seront informés de leur gain par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription à partir du 9 novembre 2016.

Si le gagnant n'est pas joignable ou s'il ne se manifeste pas dans les cinq jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Les formalités administratives (visas, permis de conduire, etc) sont de la responsabilité et à la charge du gagnant.

### **Article 8 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

### **Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 10 : RESPONSABILITE**

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à Air France arrivant personnellement au gagnant et à son invité, transport et acheminement compris.
- Détérioration ou casse du mobilier, des objets, de tout ce qui pourrait être présent sur le lieu d'hébergement.

- La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. :

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leur invité à prendre l'avion ou à se rendre en France du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

### **Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est librement consultable sur [www.halloweenbyairfrance.com](http://www.halloweenbyairfrance.com). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : AIR FRANCE – DX.EV - Jeu « HALLOWEEN : SWEET HUNT – CHASSE AUX GOURMANDISES ! » - 45, rue de Paris - 95747 ROISSY CDG Cedex ou par email à [contact@halloweenbyairfrance.com](mailto:contact@halloweenbyairfrance.com). Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

### **Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

### **Article 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

### **Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Air France respecte la protection de vos données personnelles. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des

données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à : Air France « AIR FRANCE – DX.EV », Jeu « HALLOWEEN : SWEET HUNT – CHASSE AUX GOURMANDISES ! », 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG Cedex.

Air France utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air France Direction de la communication - DX.EV 45, rue de Paris 95 747 ROISSY CDG Cedex ou par email à l'adresse suivante sur [contact@halloweenbyairfrance.com](mailto:contact@halloweenbyairfrance.com).